



Mairie de QUEVEN

RÈGLEMENT DU MARCHÉ DE NOËL

Article 1

Présentation :

Le marché de Noël, organisé par la mairie de Quéven, se déroulera le vendredi 2 décembre 2016 de 17h à 21h, le samedi 3 décembre 2016 de 10h à 18h et le dimanche 4 décembre 2016 de 10h à 18h, dans la salle des Arcs et dans le hall des Arcs.

La manifestation est réservée aux artisans, commerçants, artistes indépendants, producteurs et associations qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché et en rapport avec l'esprit de Noël (gastronomie, décoration, jeux, accessoires, bijoux de création, idées de cadeaux, etc...)

L'entrée est gratuite pour les visiteurs.

Note : l'entrée de la salle est interdite aux animaux.

Article 2

Conditions d'admission :

Chaque exposant s'engage à tenir son stand durant les plages horaires de chaque jour, étant admis que l'organisateur se réserve le droit de modifier ces horaires en fonction d'impératifs.

Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne donc l'obligation d'occuper le stand et de le laisser installer jusqu'à la clôture de la manifestation. Il n'y a donc pas de possibilité de fractionner l'inscription.

L'attribution des stands sera déterminée par l'organisateur de la manifestation. Il sélectionnera et retiendra un maximum de produits liés aux traditions des fêtes de Noël.

Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quel titre que ce soit.

Pour conserver l'attractivité du marché de Noël, l'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité, de renouveler un certain nombre d'exposants chaque année.

Un exposant non autorisé ne pourra en aucun cas s'installer sur le Marché de Noël.

Article 3

Inscriptions :

Les emplacements sont attribués en fonction des places disponibles, en tenant compte de l'arrivée des demandes.

Le bulletin d'inscription et l'intégralité des documents demandés est à retourner au plus tard le 30 septembre 2016 à :

A l'attention de Nathalie Binther

Marché de Noël 2016

CS 30010 Place Pierre Quinio

56531 QUEVEN

Contact : 02-97-80-14-21 mail : nbinther@mairie-queven.fr

Les inscriptions seront prises en compte qu'à réception du coupon-réponse accompagné de son règlement, le présent règlement signé, les documents de l'article 6.

Après acceptation de leur dossier, et pour garantir leur participation, les exposants retenus recevront une confirmation d'inscription.

Les organisateurs gardent le libre choix d'inscription.



Mairie de QUEVEN

Article 4 Emplacements :

Les emplacements sont attribués par l'organisateur à l'exposant selon un plan d'implantation qu'il ne sera pas possible de modifier.

L'installation des exposants sera le vendredi 2 décembre 2016 de 13h30 à 17h et l'enlèvement, le dimanche de 18h à 19h30.

Tout emplacement inoccupé vendredi 2 décembre à 15h ne sera plus réservé et pourra être attribué à un autre exposant, sans dédommagement.

En cas de désistement moins de 8 jours avant le début de la manifestation, aucun remboursement ne pourra être effectué.

L'organisateur fournira à chaque exposant un emplacement en mètre linéaire.

Chaque exposant est tenu d'apporter son matériel pour la décoration de son stand. Un effort devra être apporté par les exposants pour créer l'ambiance de Noël.

Les prix de vente des marchandises devront être affichés très lisiblement sur des pancartes ou étiquettes placés en évidence.

Un « code couleur » pour les nappes de présentation des tables est demandé, soit rouge, vert ou blanc.

L'organisateur assurera la fourniture d'électricité mais chaque exposant devra prévoir ses rallonges.

L'émission de musique à l'intérieur du stand est interdite. Une animation musicale est prévue par l'organisateur.

Pour des raisons de sécurité, aucun appareil au gaz n'est autorisé dans la salle.

Il est interdit de céder ou de sous louer tout ou une partie de l'emplacement attribué.

La tenue des stands doit être irréprochable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être à l'abri du regard des visiteurs.

A la fin de la manifestation, chaque exposant veillera à laisser son emplacement vide de tout objet, propre, sacs poubelles jetés dans la benne extérieure.

Article 5 Les tarifs :

L'organisateur a fixé les tarifs suivants :

Exposants :

Minimum 2m linéaire : 50€ TTC

Mètre supplémentaire : 5€ TTC le mètre (maximum 6m au total)

Gratuité pour les associations de Quéven.

Le règlement doit être envoyé en même temps que l'inscription. Les chèques doivent être établis à l'ordre du trésor public.

Pour tout autre moyen de paiement, contacter l'organisateur.

A l'issue de la manifestation, l'exposant pourra recevoir sur simple demande une note de frais.

Article 6 Documents administratifs obligatoires :

Chaque exposant s'engage à fournir, obligatoirement, une photocopie de sa responsabilité civile et de sa pièce d'identité ainsi que un RC.



Mairie de QUEVEN

Article 7 Responsabilité :

Les objets exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable pour des litiges tel que vols, casses ou autres détériorations.

Outre l'assurance couvrant les objets exposés, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel encourent ou font encourir à des tiers.

Article 8 Publicité

Toute publicité orale de quelque façon qu'elle soit pratiquée est interdite.

Il est interdit d'exposer de la publicité pour les tiers non-exposants ou de sponsors privés, hormis ceux de la manifestation.

Aucun prospectus relatif à des articles non exposés ne pourra être distribué.

La distribution de tracts, de journaux, de brochures ou écrits à caractère immoral, politique ou religieux, ainsi que l'organisation de loteries ou réclames est strictement interdite.

La distribution de documents et d'objets sans rapport avec l'activité présentée par l'artisan est interdite

Article 9 Droit à l'image

Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des prises de vues de leur stand, ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à cette manifestation.

Article 10 Acceptation du présent règlement

La signature de ce règlement vaut acceptation des conditions du marché de Noël ;

L'organisateur fera respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter de la manifestation tout exposant qui enfreint ce dernier, sans aucun remboursement ou indemnité.

Linda Tonnerre
Maire adjointe à la culture,
à la communication et aux jumelages

Je soussigné :

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement du marché de Noël, organisé par la mairie de Quéven du vendredi 2 décembre au dimanche 4 décembre 2016.

M'engage à respecter le présent règlement.

Fait à : Le :

Signé précédé de la mention manuscrite lu et approuvé.